ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRCANTEC

Question écrite n° 47282

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le decret no 96-579 du 28 juin 1996 relatif aux cotisations IRCANTEC lors des gardes a l'hopital. Les internes des hopitaux n'etant pas inclus dans ce texte, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles seront les consequences economiques pour ces derniers, a raison d'un internat de 360 gardes.

Texte de la réponse

Les dispositions du decret no 96-579 du 28 juin 1996 relatif a l'assiette des cotisations des praticiens hospitaliers et de certains personnels enseignants et hospitaliers, au regime de retraite complementaire ont pour but d'integrer, dans l'assiette des cotisations IRCANTEC, les gardes medicales effectuees a l'hopital par les medecins hospitaliers. L'extension de cette mesure aux internes fait actuellement l'objet d'une etude financiere. Le cout de la mesure a ete estime a environ 35,8 MF.

Données clés

Auteur : M. Ueberschlag Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47282
Rubrique : Retraites complementaires
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 205
Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1254